



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 43377

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes que pose le nouveau calendrier scolaire établi pour 2014-2017 aux professionnels du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. La plupart des départs sont placés à mi-semaine et amputeront ainsi largement le travail des professionnels du tourisme qui soulignent que les congés d'hiver et de printemps subissent déjà de nombreux décalages impactant aussi bien la fréquentation des zones de montagne que des petites communes rurales touristiques. Un tel calendrier risque d'avoir de nouvelles conséquences négatives sur l'économie touristique locale de nombreuses communes (perte de compétitivité, renchérissement des prix et perte de clientèle...) et sur l'emploi saisonnier (réduction des contrats de travail, précarisation des saisonniers...) alors que l'industrie touristique représente 900 000 emplois et 7 % du PIB). C'est pourquoi il lui demande si, tout en respectant l'intérêt de l'enfant, le Gouvernement entend mener une concertation avec les professionnels du tourisme concernés afin de parvenir à une solution de compromis sur les projets de calendriers soumis au Conseil de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le calendrier scolaire national obéit à des principes définis dans la loi par l'article L. 521-1 du code de l'éducation : il comporte trente-six semaines de classe au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Le nouveau calendrier triennal adopté en avril 2015 (arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 - Journal officiel du 17 avril 2015 et arrêté du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire de l'année 2017-2018 - Journal officiel du 17 avril 2015) apporte une réponse globale et équilibrée aux questions soulevées par les différents acteurs intéressés par la concertation du calendrier scolaire. Il vise prioritairement à assurer, dans l'intérêt des enfants, des rythmes d'apprentissage efficaces ménageant avec une périodicité régulière des temps de repos indispensables à l'épanouissement et à la santé de l'enfant. Ce calendrier est le fruit d'un travail interministériel approfondi associant les ministères chargés de l'intérieur, des transports, du tourisme et de l'agriculture. Il a été discuté avec 55 organisations représentatives des acteurs intéressés par le calendrier scolaire afin d'apporter une réponse globale et équilibrée aux questions soulevées, notamment celles des acteurs du tourisme afin de ne pas pénaliser l'activité économique dans les zones touristiques. Ainsi ont été pris en compte l'impact négatif sur l'économie et sur l'emploi du calendrier des vacances de printemps mis en place en 2010 pour les zones de montagne, tout comme l'hétérogénéité du traitement des jours qui suivent le congé de l'Ascension et les difficultés d'organisation dans l'année de temps de réflexion réunissant l'ensemble des enseignants autour de problématiques d'intérêt national ou académique. Ce calendrier tient aussi compte des modifications induites par la réforme territoriale sur les zones de vacances. L'ensemble de ces évolutions ont reçu un accueil favorable chez les élus locaux et chez les professionnels du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43377

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12267

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8209